

Programme

Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial

Guide d'attribution des subventions pour 2002-2003

TABLE DES MATIÈRES

- Contexte du programme
 - Objectifs du programme
 - Premier volet : Politique institutionnelle
 - Deuxième volet : Activités sociopédagogiques ou socioculturelles
 - Présentation des projets
 - Échéance pour la présentation des projets
 - Composition du dossier de présentation
 - Analyse des projets
 - Modalités d'attribution des subventions
 - Bilan des activités
 - Liste des annexes
-

CONTEXTE DU PROGRAMME

Depuis plusieurs années, l'intégration des élèves immigrants et immigrantes nouvellement arrivés dans le système scolaire québécois et l'éducation interculturelle constituent deux préoccupations importantes, particulièrement pour les établissements multiethniques. Au cours de la dernière décennie, un grand nombre d'actions et d'initiatives personnelles ont été mises en œuvre par les différents acteurs du milieu de l'éducation. Cependant, au fil du temps, une action gouvernementale est devenue nécessaire. Le ministère de l'Éducation a donc élaboré, dans le cadre de la réforme de l'éducation, la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*. Cette politique met en

lumière les principes et les orientations propres à guider les actions du réseau de l'enseignement québécois en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.

Intitulée *Une école d'avenir – Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, cette politique couvre deux aspects : l'intégration des élèves immigrants et immigrantes en milieu scolaire et l'éducation interculturelle pour l'ensemble des élèves. De ces deux aspects découlent les orientations suivantes.

Intégration scolaire :

- L'intégration scolaire est la responsabilité du personnel de chaque établissement.
- La réussite de l'intégration scolaire des immigrants et immigrantes exige une intervention immédiate, appropriée et continue.
- L'intégration scolaire repose sur un partenariat entre l'établissement d'enseignement, la famille et la communauté.

Éducation interculturelle :

- L'apprentissage du français doit être considéré comme un processus continu.
- Le français, langue de la vie publique et véhicule de culture, doit être valorisé par la communauté éducative.
- Le patrimoine et les valeurs communes du Québec, notamment l'ouverture à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse, doivent être présents dans l'ensemble du curriculum et de la vie scolaire.

La *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* est accompagnée d'un plan qui indique les actions auxquelles le personnel du réseau de l'enseignement est appelé à collaborer au regard des grandes visées en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.

L'une des premières mesures prévues dans la mise en œuvre de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* consiste à « soutenir les commissions scolaires, les établissements d'enseignement collégial et les établissements d'enseignement primaire et secondaire privés dans l'élaboration d'une politique institutionnelle et d'un plan d'action qui tiennent compte des orientations contenues dans la politique ministérielle ».

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme comporte deux volets : l'élaboration d'une politique institutionnelle en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle et l'organisation d'activités sociopédagogiques et socioculturelles.

Premier volet : Politique institutionnelle

Ce premier volet du Programme a pour objet de soutenir les cégeps qui désirent se doter d'une politique institutionnelle en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Cette politique peut prendre la forme d'un énoncé d'orientations, d'une déclaration d'intentions ou d'un règlement. Ainsi, les cégeps intéressés par les questions d'intégration et d'éducation interculturelle pourront demander un soutien financier au Ministère. Ils pourront alors désigner une personne et la dégager partiellement de son travail, de façon à lui permettre d'élaborer une telle politique, au cours de l'année scolaire 2002-2003.

Un collège ne peut être financé plus de deux ans pour ce volet. Ainsi, certains établissements qui ont entrepris une démarche visant à se doter d'une telle politique au cours de l'année scolaire 1999-2000, 2000-2001 ou 2001-2002 pourraient bénéficier d'un soutien financier afin de mener leur projet à terme. Cependant, ne sont pas admissibles à une aide financière en 2002-2003 les collèges qui ont été financés pour deux des années suivantes : en 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002.

Pour soutenir les répondantes et répondants dans la préparation et la mise en œuvre de leur politique institutionnelle, la Direction des affaires étudiantes et de la coopération a renouvelé le mandat du Service interculturel collégial (SIC). Le SIC est une association de personnes qui travaillent au collégial et s'intéressent aux enjeux de la réalité interculturelle dans leur milieu. Le SIC a participé aux différentes étapes de préparation de la politique ministérielle et de son plan d'action, notamment en soumettant un mémoire lors de consultations publiques et en participant à la planification d'activités à inclure dans le *Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*.

Les personnes intéressées pourront se référer à un document préparé par le Service interculturel collégial et intitulé *Une politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle : un atout pour le collégial*. Elles consulteront particulièrement le chapitre 5, dont le titre est « Balises pour l'élaboration d'une politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle ». Ce document est accessible sur le site Internet du SIC (www.service-interculturel-collegial.qc.ca) ou directement au SIC, à l'adresse suivante :

Service interculturel collégial
Cégep de Saint-Laurent
625, avenue Sainte-Croix
Saint-Laurent (Québec) H4L 3X7

Téléphone : (514) 747-6521, poste 287
Adresse électronique : SIC@videotron.net

Deuxième volet : Activités sociopédagogiques ou socioculturelles

Ce deuxième volet a pour objet de soutenir les établissements d'enseignement collégial dans l'organisation d'activités sociopédagogiques ou socioculturelles. Ces activités doivent satisfaire au moins à un des critères suivants :

- sensibiliser l'ensemble des élèves à la pluralité de la société québécoise dans un contexte mondial;
- favoriser la participation de tous les élèves, quelle que soit leur origine;
- développer chez l'ensemble des élèves et du personnel des collèges des habiletés telles que la capacité de communiquer, de gérer la rencontre interculturelle (le choc culturel) ou de s'ouvrir à la différence sans toutefois nier sa propre identité culturelle;
- développer des attitudes de respect, de solidarité et d'égalité inhérentes aux droits humains et faire preuve de vigilance à l'égard de toute forme de discrimination négative;
- sensibiliser l'ensemble des élèves aux enjeux de la mondialisation ainsi qu'aux moyens à prendre pour promouvoir les droits humains dans les réalités sociales et politiques, et ce, sur les plans national et international;
- apprendre à vivre et à travailler dans des contextes sociaux diversifiés.

Les activités se divisent en deux catégories : les activités sociopédagogiques et les activités socioculturelles.

Activités sociopédagogiques

Les activités sociopédagogiques sont généralement sous la responsabilité du personnel enseignant ou d'un département. Elles peuvent se dérouler dans la classe ou à l'extérieur de la classe et elles ont un lien avec les objectifs visés par un ou plusieurs cours. De même, elles peuvent s'intégrer à un cours ou le compléter.

Il peut s'agir, par exemple de permettre à :

- un enseignant ou une enseignante d'amener ses élèves dans un musée pour assister à une exposition qui traite de l'immigration;
- des élèves, dans le cadre d'un cours, de publier un document ou de créer un site web consacré à la lutte contre la discrimination;
- un enseignant ou une enseignante d'organiser une conférence sur la diversité ethnoculturelle.

Activités socioculturelles

Les activités socioculturelles sont des activités parascolaires qui s'adressent à l'ensemble de la clientèle d'un collège. On peut les classer en trois catégories : les activités de sensibilisation, les activités communautaires et les activités de connaissance de l'autre.

Activités de sensibilisation

Ces activités visent une large sensibilisation à des problématiques concernant l'éducation aux droits et l'éducation interculturelle, telles que celles liées à la communication interculturelle, au phénomène de l'immigration et aux accommodements raisonnables. Il s'agit souvent d'activités qui s'inscrivent dans des thématiques nationales ou internationales telles que la Semaine nationale de la citoyenneté, la Journée internationale pour combattre le racisme ou le Mois de l'histoire des Noirs.

Activités communautaires

Ces activités visent le rapprochement interculturel. Pour favoriser la rencontre et l'échange entre des élèves de différentes ethnies, on organisera, par exemple, des spectacles, des repas communautaires ou des pièces de théâtre sur des problématiques interculturelles.

Activités de connaissance de l'autre

Ces activités visent le développement d'une socialisation basée sur des habiletés ainsi que des attitudes d'ouverture et de respect mutuel. Le plus souvent, elles favorisent la connaissance de l'autre ou la découverte d'une facette de sa réalité. Il peut s'agir d'ateliers sur des communautés ethniques présentes dans le collège, sur l'immigration à travers le monde, sur le choc culturel, etc.

PRÉSENTATION DES PROJETS

Échéance pour la présentation des projets

Les cégeps désireux d'entreprendre ou de poursuivre une démarche visant à se doter d'une politique institutionnelle ou encore d'organiser des activités socioculturelles ou sociopédagogiques doivent soumettre leur demande de soutien financier à la Direction des affaires étudiantes et de la coopération avant le **30 août 2002**.

Les projets peuvent être expédiés par la poste ou par service de messagerie à l'adresse suivante :

Madame Linda Pelletier
Direction des affaires étudiantes et de la coopération
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Composition du dossier de présentation

Pour des raisons d'équité envers l'ensemble des cégeps, ces derniers doivent faire parvenir leur demande de subvention en remplissant l'un ou l'autre des formulaires Demande de soutien financier. Pour une demande relative au premier volet, remplir l'[annexe 1](#) et pour une demande relative au deuxième volet, remplir l'[annexe 2](#).

Les formulaires doivent obligatoirement être signés soit par le directeur ou la directrice des études, soit par le directeur ou la directrice des affaires étudiantes.

ANALYSE DES PROJETS

Les projets reçus seront analysés par un comité d'évaluation composé de trois personnes : le ou la responsable du Programme à la Direction des affaires étudiantes et de la coopération et deux représentants du réseau collégial, dont un du Service interculturel collégial (SIC).

La Direction rendra sa décision à la mi-octobre.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Ministère accorde des subventions sous forme d'aide financière. Ces subventions servent à payer les frais afférents au dégagement d'une personne responsable de l'élaboration de la politique institutionnelle ou bien à la réalisation d'activités socioculturelles ou sociopédagogiques. Les ressources financières ou humaines que les cégeps et les partenaires consacrent à ces projets seront également prises en considération.

Une attestation écrite des crédits budgétaires alloués sera transmise au cégep subventionné durant le mois suivant l'annonce.

Le financement sera déterminé en fonction du nombre de projets reçus et du budget total alloué au programme.

Restrictions

Les sommes accordées doivent être utilisées avant le 30 juin de l'année scolaire pour laquelle un financement est alloué.

Le montant de la subvention est limité à 16 000 \$ par cégep.

Obligations

Les cégeps qui se voient accorder une subvention doivent témoigner, par l'intermédiaire des moyens mis en place pour faire connaître le projet, de l'aide qu'ils ont reçue du ministère de l'Éducation. À cette fin, le Ministère met sa signature à leur disposition.

BILAN DES ACTIVITÉS

À la fin de l'année scolaire pour laquelle ils ont reçu du financement, les cégeps doivent présenter un rapport d'évaluation pour les premier ou deuxième volets ([annexe 3](#)) et un bilan financier ([annexe 4](#)). Il est important de noter qu'on doit avoir déposé ces documents avant de faire une nouvelle demande de soutien financier.

LISTE DES ANNEXES

Les annexes 1, 2, 3 et 4 sont des fichiers Word 2000 à télécharger.

- [Annexe 1](#) : Demande de soutien financier pour 2002-2003 — Volet 1 :
Politique institutionnelle
- [Annexe 2](#) : Demande de soutien financier pour 2002-2003 — Volet 2 :
Activités sociopédagogiques ou socioculturelles
- [Annexe 3](#) : Rapport d'évaluation pour les premier et deuxième volets pour
2002-2003
- [Annexe 4](#) : Bilan financier pour 2002-2003

*Soutien à l'intégration des communautés culturelles
et à l'éducation interculturelle au collégial*

Demande de soutien financier
pour 2002-2003
VOLET 1 : Politique institutionnelle

<p>CÉGEP :</p> <p>RESPONSABLE :</p> <p>FONCTION :</p> <p>TÉLÉPHONE : () poste TÉLÉCOPIEUR : ()</p>	<p>Espace réservé au Ministère</p> <p>Date de réception du projet :</p>
--	---

1. TITRE DU PROJET

2. SITUATION DE L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE DANS VOTRE COLLÈGE

Dressez un bilan succinct de ce qui a été fait jusqu'à maintenant. Précisez, s'il y a lieu, quelles sont vos orientations en matière d'éducation interculturelle et d'éducation aux droits. Y a-t-il une personne responsable du dossier interculturel? Y a-t-il un comité interculturel?

Note : La date d'échéance pour la présentation des demandes est le 30 août 2002.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Précisez clairement votre projet.

4. CONTRIBUTION

QUELLE EST LA CONTRIBUTION DU CÉGEP À CE PROJET
(ressources matérielles, ressources humaines, ressources financières, etc.) ?

5. RÉALISATION DU PROJET

Précisez les étapes que vous entendez suivre (par exemple, nomination d'une personne, formation d'un comité interculturel, bilan de la situation actuelle, rédaction d'une politique, diffusion, plan d'action).

6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET

ÉTAPES	COÛTS
TOTAL GLOBAL (\$) :	

7. RETOMBÉES DU PROJET

A) QUELLES SONT LES RETOMBÉES PRÉVUES POUR LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DE VOTRE CÉGEP ET POUR CELLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL?

B) QUELLES SUITES ENTENDEZ-VOUS DONNER ?

8. APPROBATION : directeur ou directrice des études directeur ou directrice des affaires étudiantes
(cochez la case appropriée)

Je reconnais que les renseignements fournis sont exacts et j'approuve ce projet.

Directeur ou directrice des études
Directeur ou directrice des affaires étudiantes

Date

Gestionnaire du ou des collèges collaborateurs
(s'il y a lieu)

Date

Gestionnaire de l'organisme partenaire
(s'il y a lieu)

Date

PRIÈRE D'ADRESSER LE FORMULAIRE DUMENT REMPLI À :

Madame Linda Pelletier
Direction des affaires étudiantes et de la coopération
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

*Soutien à l'intégration des communautés culturelles
et à l'éducation interculturelle au collégial*

Demande de soutien financier
Pour 2002-2003

Volet 2 : Activités sociopédagogiques ou socioculturelles

CÉGEP :	Espace réservé au Ministère	
RESPONSABLE :		Date de réception du projet :
FONCTION :		
TÉLÉPHONE : ()	poste	TÉLÉCOPIEUR : ()

1. TITRE DU PROJET

2. OBJECTIFS VISÉS

Note : La date d'échéance pour la présentation des demandes est le 30 août 2002.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Précisez clairement votre projet.

4. CONTRIBUTIONS

QUELLE EST LA CONTRIBUTION DU CÉGEP À CE PROJET

(ressources matérielles, ressources humaines, ressources financières, etc.) ?

5. RÉALISATION DU PROJET

ÉCHÉANCIER DES ACTIVITÉS

6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET (RÉPARTISSEZ LES DÉPENSES PAR ACTIVITÉS)

ACTIVITÉS	COÛTS
TOTAL GLOBAL (\$) :	

7. RETOMBÉES DU PROJET

A) CE PROJET FAVORISERA-T-IL UNE GRANDE PARTICIPATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DU CÉGEP?

B) QUELLES SONT LES RETOMBÉES PRÉVUES POUR LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DE VOTRE CÉGEP ET POUR CELLE DU RÉSEAU COLLÉGIAL?

C) QUELS MOYENS VOUS PERMETTRONT D'ÉVALUER CES RETOMBÉES ?

8. APPROBATION : directeur ou directrice des études directeur ou directrice des affaires étudiantes
(cochez la case appropriée)

Je reconnais que les renseignements fournis sont exacts et j'approuve cette activité.

Directeur ou directrice des études
Directeur ou directrice des affaires étudiantes

Date

Gestionnaire du ou des collèges collaborateurs
(s'il y a lieu)

Date

Gestionnaire de l'organisme partenaire
(s'il y a lieu)

Date

Prière d'adresser le formulaire dûment rempli à :

Madame Linda Pelletier

Direction des affaires étudiantes et de la coopération

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage - Québec (Québec) G1R 5A5

*Soutien à l'intégration des communautés culturelles
et à l'éducation interculturelle au collégial*

Rapport d'évaluation pour les premier et deuxième volets
pour 2002-2003

CÉGEP :

TITRE DU PROJET :

RESPONSABLE :

Quels moyens avez-vous utilisés pour faire connaître cette activité ?

Quels sont, s'il y a lieu, les ajustements que vous avez dû faire en cours de route ?

Quels sont les points forts ? Précisez.

Quels sont les points faibles ? Précisez.

Comment comptez-vous ajuster le tir pour les prochaines années ?

Comptez-vous répéter l'expérience ?

*Soutien à l'intégration des communautés culturelles
et à l'éducation interculturelle au collégial*

Bilan financier
pour 2002-2003

Donnez un aperçu du budget disponible et des dépenses engagées.

Revenus	Dépenses

Ce rapport doit être expédié le plus tôt possible après la réalisation des activités, à l'adresse suivante :

**Madame Linda Pelletier
Direction des affaires étudiantes et de la coopération
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5**